



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations**

**Service de la protection de l'environnement et
installations classées**

LAVAL, le 16/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/09/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC 2 VERSANTS (DES)

LE CLAIRET
53290 BIERNE-LES-VILLAGES

Références : dossier n° 3822- AH – 202201484
Code AIOT : 0006311640

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/2022 dans l'établissement GAEC 2 VERSANTS (DES) implanté LE CLAIRET - 53290 BIERNE-LES-VILLAGES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été faite dans le cadre du suivi d'une mise en demeure du 22 avril 2021, pour pollution d'un ruisseau.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC 2 VERSANTS (DES) (n° dos 4900)
- LE CLAIRET 53290 BIERNE-LES-VILLAGES
- Code AIOT : 0006311640
- Régime : déclaration

L'exploitation bénéficie d'un récépissé de déclaration n°99-407 du 06 septembre 1999 pour exploiter un atelier de 78 vaches laitières.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi de la mise en demeure du 21 avril 2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un

examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il n'y a pas de constats hors des points de contrôle.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
1	Prescriptions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 2.2, 2.4, 2.5, 5, 6	/
6	Prescriptions générales sécurité, incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 2.7, 2.8	/
7	Prescriptions générales épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 4, 8	/

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
4	Prescriptions générales effluents, déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles articles 2.3, 3.3.1 et 2	Suivi de la Mise en demeure du 21 avril 2021

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté des non-conformités moyennes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prescriptions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 2.2, 2.4, 2.5, 5, 6
Thème(s) : Élevage, Généralités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Effectifs,tenues générales, gouttières, propreté, perceptions odeurs, dératisation, plantation, bruit, gestion des pâturages et parcours extérieurs
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté 66 vaches laitières et taries. L'exploitation bénéficie d'un récépissé de déclaration n°99-407 du 06 septembre 1999 pour exploiter un atelier de 78 vaches laitières. Absence de descente de gouttières de la stabulation vaches laitières. Présences de ronces au niveau de la buse de sortie des eaux pluviales dans le fossé situé entre les parcelles n° 499 et 718. Présence de plantes dans le regard d'eaux pluviales.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Prescriptions générales effluents, déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 2.3, 3.3.1 et 2
Thème(s) : Élevage, Gestion des effluents et des eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Stockages, étanchéité, stockage au champs, mis sur CEP
Constats : Deux fosses géomembranes ont été supprimés et remplacés par une fosse béton d'une capacité de 1000 m ³ . Suivi de la mise en demeure du 22 avril 2021 : Point n°1 : l'exploitant a bien nettoyé l'ensemble des éléments de collecte des effluents. Le décanteur et le bac receveur des eaux usées ont été réhaussés. Une canalisation après de décanteur et bac receveur des eaux usées part vers la fosse de 1000 m ³ . Les jus de la fumière sont dirigés vers la fosse de décantation. Les eaux pluviales sont maintenant dirigées vers un regard et partent ensuite vers le fossé d'eaux pluviales situé entre les parcelles n° 499 et 718. Le jour de l'inspection, le fossé était propre. Point n°2 : l'exploitant a bien réparé le déversoir situé dans le bac récepteur des eaux de la fumière car les jus partent maintenant vers la fosse de décantation. Il n'y a plus de mélange avec les eaux pluviales. Point n° 3 : il n'a pas été constaté d'effluents dans le regard des eaux pluviales, mais des plantes qui peuvent bloquer la bonne circulation des eaux pluviales. Point n° 4 : L'exploitant a mis en place un suivi visuel et régulier du fossé et du ruisseau.
Observations : Lors de la mise en demeure du 22 avril 2021, pour pollution d'un ruisseau. L'exploitant devait : 1 - procéder sans délai au nettoyage de l'ensemble des éléments de collecte des effluents (le réseau d'eau pluviales et de collecte des effluents sont en très mauvais état, la canalisation des eaux de la salle de traite est rompue entraînant un retour des eaux provenant du décanteur, le bac receveur des eaux usées de la fumière est colmaté et dirige une partie de ces eaux vers les eaux pluviales via un déversoir, le fossé d'eaux pluviales situé entre les parcelles n° 499 et 718 est pollué et colmaté par des matières organiques. Ce fossé longe la route D105, la traverse et rejoint un ruisseau classé, une nouvelle fosse de stockage a été construite sans information préalable du préfet) 2 - réparer dans un délai d'un mois le déversoir situé dans le bac récepteur des eaux de la fumière et de vérifier le bon fonctionnement du système d'évacuation des eaux usées vers les ouvrages de stockage. 3 - vérifier l'absence de mélange d'eaux pluviales avec les effluents au niveau de l'exutoire et informer l'inspection de la réalisation de ces travaux. 4 - mettre en place un suivi du fossé et du ruisseau.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Prescriptions générales sécurité, incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 2.7, 2.8
Thème(s) : Élevage, Sécurité du site et incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Stockage produits dangereux, rétention (produits dangereux, cuve à fuel,...), stockage gaz, sécurisation des fosses, stockage produits phytosanitaires, extincteurs, vérifications des extincteurs, affichage de sécurité, accessibilité réserve incendie, borne incendie, plan d'eau ou mare, autres, vannes de coupures générales, contrôles des installations électriques
Constat : Présence d'un grillage endommagé autour de la fosse de décantation ; Absence de signalisation des fosses (fosse de décantation et fosse de 1000 m³) ; Absence de signalisation de la réserve incendie.
Observations : Extrait du règlement de défense extérieure contre l'incendie de la Mayenne :  Cette plaque indique qu'une bouche incendie de 100 mm (BI DN 100), raccordée sur une canalisation de 150 mm, est implantée à 3 m devant la plaque et à 1,8 m sur la droite.  Cette flèche indique qu'une citerne de 120 m³ se trouve à 15 mètres en direction de la pointe de flèche, et à 4 mètres vers la droite.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Prescriptions générales épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4,8
Thème(s) : Élevage, Epandage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des périodes, respect des périodes des CIPAN, interdiction d'épandage le week-end, plan de fumure, analyse de terre, épandage de boues de STEP, bons d'enlèvements des prêteurs de terre, plan d'épandage, dose nitrate apportées (prévisionnelle)
Constats : Absence de dossier de déclaration mis à jour en particulier le plan d'épandage suite à la scission du GAEC du Clairet (reprise de 76 hectares de SAU).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

